



Communiqué de presse

Berne, le 15 mars 2016

Hébergement des requérants d'asile: pas sans le droit de regard des communes !

L'Association des Communes Suisses (ACS) est déçue et irritée par la nouvelle Ordonnance sur la réquisition de constructions de la protection civile adoptée vendredi dernier par le Conseil fédéral. Ces derniers mois, le niveau communal a considérablement contribué à maîtriser de façon simple la situation tendue en matière d'hébergement de réfugiés. Ni ce grand soutien, ni les objections formulées dans l'urgence contre l'ordonnance par l'ACS n'ont toutefois été appréciés et pris au sérieux. C'est pourquoi l'ACS exige avec insistance que la Confédération et les Cantons incluent le niveau communal dans tous les travaux législatifs et conceptuels lors de la planification d'urgence en matière d'asile. En même temps, l'ACS exige de la part de la Confédération qu'elle assume enfin ses responsabilités et qu'elle démontre et utilise ses propres capacités pour l'hébergement de réfugiés.

Depuis quelque temps, la situation en matière d'asile est tendue, sans que l'on puisse exclure que le nombre de requérants d'asile nouvellement arrivés augmente encore fortement en très peu de temps. Dans ce contexte, la Confédération et les Cantons ont élaboré une planification de prévoyance nationale qui englobe également l'utilisation de ressources de la protection civile en matière d'asile. L'ACS a pris connaissance avec consternation d'avoir été exclue de cette planification de prévoyance nationale dans les situations d'urgence.

L'hébergement de requérants d'asile est une tâche conjointe

Il est aussi particulièrement choquant que la Confédération et les Cantons puissent réquisitionner des installations des communes sans avoir concerté ces dernières comme le prévoit l'Ordonnance sur la réquisition de constructions de la protection civile adoptée vendredi dernier par le Conseil fédéral pour maîtriser les situations d'urgence en matière d'asile. L'hébergement de requérants d'asile est, telle la politique d'asile en général, une tâche conjointe de la Confédération, des Cantons et des communes. L'ordonnance entrant en vigueur le 1^{er} avril 2016 piétine ce principe jusque-là estimé. Le niveau communal doit obéir et payer sans droit de regard. Bien qu'il s'agisse d'une mesure purement préventive, qui nécessiterait si besoin impérativement une autre décision du Conseil fédéral, resp. d'une autorité cantonale compétente, ce procédé ne répond ni aux exigences d'une collaboration tripartite ni aux énormes efforts déjà déployés au niveau communal en matière d'asile.

La Confédération doit assumer ses responsabilités

En outre, il ne doit pas être possible que la Confédération et les Cantons réquisitionnent des installations de protection civile communales et imposent les coûts de leur mise à disposition aux communes concernées comme cela est prévu dans l'ordonnance. Une interaction fédéraliste de partenaires égaux ressemble fondamentalement à autre chose. L'ACS exige donc avec insistance de ne même pas commencer à jouer à se jeter la pierre. Au contraire, la Confédération, et spécialement le DDPS, doit finalement assumer ses responsabilités en matière d'hébergement de requérants d'asile. Le DDPS dispose de plus d'une dizaine de milliers de places d'hébergement possibles, qui pourraient être mises à disposition en peu de temps lors de situations d'urgence pour les requérants d'asile.

Pour l'ACS, il est tout simplement inacceptable que la Confédération, et dans ce cas concret le DDPS, veuille imposer aux communes de telles décisions de grande portée et en même temps, soit loin de s'engager soi-même à part égale dans la recherche de solutions. Étant donné que cette ordonnance entre déjà en vigueur le 1^{er} avril 2016, l'ACS veut très rapidement clarifier quelle contribution le

DDPS pourrait fournir en matière d'asile. C'est pourquoi l'ACS salue expressément l'interpellation déposée par Stefan Müller-Altermatt, conseiller national, et cosignée par divers membres d'exécutifs communaux et demande une réponse rapide aux questions par le Conseil fédéral. En fin de compte, l'ACS exigera avec tous ses moyens à sa disposition que les réquisitions de constructions civiles communales n'entrent en ligne de compte que si le contingent de toutes les places disponibles du DDPS est épuisé.

Pour tout renseignement complémentaire:

Hannes Germann, président, conseiller aux États, tél. 079 401 00 01

Reto Lindegger, directeur, tél. 078 768 94 32

L'ACS représente les intérêts des communes au niveau fédéral – 1626 sur 2293 communes sont membres de l'ACS, ce qui correspond à 71 pourcent.
